

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Fromantin et M. Favennec

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne s'agit pas de désigner un chef lieu, qui est une ville « administrativement » prééminente dans une division territoriale ou administrative, mais bien de reconnaître comme capitale régionale la métropole qui a les meilleures connexions avec le reste de l'Europe et du monde, le bassin économique le plus dense, le tissu universitaire le plus important ou qui répond à d'autres critères d'attractivité économique.